



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°2026-011_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Madame Virginie POULAIN, deuxième vice-présidente en charge de l'éclairage public et coordination des réseaux

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du SigerLy

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Madame Virginie Poulain, deuxième vice-présidente du SigerLy, est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'éclairage public et coordination des réseaux

- Copilotage plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans sa délégation « éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux
- Les conventions particulières pour la mise en souterrain réseaux ainsi que les devis afférents
- Les conventions d'autorisation de passage chez les particuliers

Elle est notamment amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;

- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/délégation ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note informative en lien avec le domaine délégué ;
- Les conventions particulières pour la mise en souterrain réseaux ainsi que les devis afférents ;
- Les conventions d'autorisation de passage chez les particuliers.

La signature de la deuxième vice-présidente sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
la deuxième vice-présidente en charge de l'aménagement espace-public – éclairage public et coordination des réseaux,
Mme. Virginie POULAIN »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

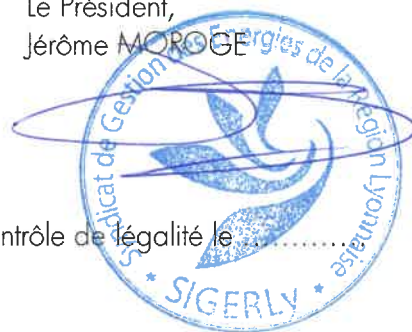
Notification à l'intéressée :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le